



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

statut

Question écrite n° 72190

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les frais notariés demandés lors de la vente de petites parcelles immobilières. De nombreux propriétaires de terrains de faible superficie, souvent acquis à l'occasion d'une succession, souhaitent procéder à leur cession n'ayant pas d'intérêt à une telle possession dans leur vie personnelle ou professionnelle. L'acquisition de ce type de parcelles intéresse généralement le voisinage mais les frais notariés pour l'établissement de cet acte juridique dissuadent les acheteurs potentiellement intéressés. En effet, en raison du formalisme lié à la réalisation de cette opération, son coût s'avère déconnecté de la valeur réelle de la parcelle et peut s'avérer plusieurs fois supérieur à cette dernière. Le projet de loi pour la croissance et l'activité, dont les premières mesures ont été récemment dévoilées, prévoit de revoir les honoraires des notaires afin qu'ils correspondent davantage au coût de revient des actes. Il lui demande ainsi les mesures envisageables dans le cadre de cette réforme afin de régler ces difficultés, tout en préservant une juste rémunération pour le travail effectué par les notaires, ainsi que son appréciation quant à une simplification de la procédure pour la cession de parcelles de faible superficie.

Texte de la réponse

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, promulguée le 6 août 2015, prend en compte les spécificités des missions assurées par les professions réglementées et garantit le maintien de la qualité de leurs prestations, tout en leur offrant l'opportunité de se moderniser : installation facilitée, en particulier pour les jeunes professionnels ; ouverture du capital entre professionnels du droit et du chiffre pour encourager l'investissement et accroître les capacités de financement, tout en assurant le respect des règles déontologiques, et encourager l'interprofessionnalité ; enfin, mise en place d'un principe général pour la détermination des tarifs réglementés permettant de traiter équitablement les différentes professions du droit en augmentant la transparence du tarif tout en assurant une juste rémunération aux professionnels. Cette loi doit ainsi permettre à la fois de moderniser et de développer ce secteur.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72190

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie, industrie et numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 décembre 2014](#), page 10791

Réponse publiée au JO le : [19 avril 2016](#), page 3406